

La conservation volontaire : vous pouvez faire la différence

Principales options de conservation légales
pour les propriétaires de terrains privés



Québec 

Rédaction (ordre alphabétique)

Amélie Denoncourt, étudiante amén. et env. forestiers, U. Laval

Mélanie Gaudreault, biologiste, M.Sc., MDDEFP

Steeve Morasse, biologiste, MDDEFP

Marcelle Ruest, MDDEFP

Révision

Christiane Bernard

Serge Labrecque

Graphisme

Marie-Andrée Garceau

Photographies

Couverture : Chouette rayée, Rodolph Balej

Page 3 : Hélianthe à feuilles étalées, Norman Dignard, MRN

Page 5 : Cyripède royal, Norman Dignard, MRN

Pages 6-7 : Embarcations sur cours d'eau, Réal Carpentier, MDDEFP

Page 8-9 : Milieux humides, Mélanie Gaudreault, MDDEFP

Page 10-11 : Tortue des bois, Yves Robitaille, MRN

Page 12 : Écureuil, Louis Lacombe

Page 13 : Arbre bicentenaire, Mélanie Gaudreault, MDDEFP

Dos : Cédrière, Mélanie Gaudreault, MDDEFP

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISBN : 978-2-550-61365-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

Choisissez l'option qui vous convient

La conservation volontaire est la possibilité, pour un propriétaire comme vous, de prendre l'initiative de la conservation et de la mise en valeur des attraits naturels qui se trouvent sur sa propriété.

Si votre propriété renferme une forêt mature, un marais, un lac, une tourbière, des espèces fauniques et floristiques rares, ou toutes autres caractéristiques naturelles d'intérêt que vous souhaitez protéger, ce guide vous aidera à découvrir les principales options légales qui s'offrent à vous. Que vous soyez un particulier, une entreprise ou une municipalité, vous découvrirez ainsi de quelle manière vous pouvez participer aux efforts de conservation déjà entrepris par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et par les différents organismes de conservation oeuvrant au Québec.

Les principales options légales de conservation volontaire disponibles pour les propriétaires de terrains privés sont la réserve naturelle, la servitude de conservation, le don ou la vente de propriété, ainsi que la désignation d'un habitat floristique. Ces options ont toutes comme objectif de préserver les attraits naturels de votre propriété, que vous demeuriez propriétaire ou non. Une option particulière, le paysage humanisé, s'adresse aux municipalités et aux MRC, et vise la protection de territoires habités pour lesquels le maintien de la biodiversité dépend de la poursuite des activités humaines, comme l'agriculture.

Afin de vous remercier de votre geste de conservation, certaines options vous donneront droit à des réductions d'impôts ou des exemptions de taxes municipales et scolaires. Dans certains cas, vous pourrez également accéder à une aide financière pour couvrir une partie des dépenses associées à la protection de votre propriété.

Vous devez aussi savoir qu'effectuer une démarche de conservation volontaire prend un certain temps, et pourrait s'échelonner de quelques mois à quelques années, selon l'option. Plusieurs vérifications sont nécessaires puisque l'entente que vous conclurez aura un caractère légal. Soyez patient et persévérant, tous ces efforts en valent la peine!

**En 2013, il y avait 150 réserves
naturelles et 125 dons écologiques
reconnus au Québec.**

Poser un geste de conservation volontaire est très généreux de votre part, peu importe l'option de conservation volontaire que vous choisirez. C'est pourquoi vous pouvez être assuré que le MDDEFP et les organismes de conservation de votre région feront tout leur possible pour vous appuyer dans votre démarche.

**La meilleure
option de conservation
volontaire est celle qui
répond le mieux à vos
objectifs personnels.**



Quelques raisons de poser un geste de conservation volontaire

1 Pour préserver les services écologiques rendus par les milieux naturels

Toutes les formes de vies sont importantes et nous rendent d'énormes services. Elles nous fournissent, entre autres, de la nourriture, de l'énergie et des médicaments qui sont nécessaires à notre bien-être et à notre développement. La multitude d'interrelations qui existent entre les organismes vivants et les milieux naturels et qui sont bénéfiques pour l'homme constitue ce qu'on appelle les « **services écologiques** ».

La protection des milieux naturels est une garantie, pour nous-mêmes et pour les générations futures, que la nature pourra continuer à rendre ces précieux services. En tant que propriétaire privé, vous pouvez contribuer au maintien de ces services écologiques.

Saviez-vous que ...

Les services écologiques concernent tous les aspects de votre vie :

Les **services de régulation** constituent la capacité des milieux naturels à maintenir des conditions propices à la vie humaine et à tempérer certains phénomènes naturels extrêmes. Par exemple, les milieux humides contrôlent les crues et purifient les eaux.

Les **services d'approvisionnement** répondent à nos besoins primaires tels que se nourrir (eau douce, fruits, animaux...), s'abriter (bois), se vêtir (lin, soie, coton...) et se soigner (médicaments issus des plantes).

Les **services socioculturels** sont des bénéfices comme le plaisir de pratiquer des activités récréatives (camping, activités sportives...) en plein air; le sentiment de ressourcement ressenti en milieu naturel, et les apprentissages faits en observant la nature.

Les **services ontogéniques** sont en lien avec un développement humain optimal, comme le renforcement du système immunitaire, un meilleur développement du cerveau et un meilleur apprentissage lorsque les enfants sont en contact avec les milieux naturels.

Source : www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/capsules

2 Pour protéger la biodiversité du Québec

C'est dans le sud du Québec, dans sa partie habitée, que l'on retrouve une faune et une flore plus diversifiées et plus abondantes que n'importe où ailleurs sur le territoire québécois. Toutefois, les pressions de développement (agriculture, urbanisation, développement industriel, exploitation des ressources) exercées sur les milieux naturels y sont très importantes et mettent en péril la survie de plusieurs espèces. Les propriétaires privés comme vous sont des acteurs d'une grande

importance dans la protection de cette biodiversité si fragile.

L'une des principales menaces pour les espèces fauniques et floristiques du Québec habitée est la destruction et la fragmentation de leurs habitats.

3 Pour participer à l'amélioration du réseau d'aires protégées du Québec

En 2013, le réseau d'aires protégées couvrait plus de 9 % du Québec, une augmentation considérable par rapport à la superficie protégée de 0,92 % en 2002. L'objectif pour 2015 est de préserver 12 % du territoire québécois à l'aide d'aires protégées représentatives de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Pour atteindre cette cible, le Ministère a besoin de votre collaboration, car vos terres sont situées dans des milieux naturels riches et diversifiés.

Le MDDEFP s'est donné comme objectif, d'ici 2015, de tripler la superficie d'aires protégées en terre privée.

4 Pour assurer que votre œuvre de conservation se poursuive

Beaucoup de propriétaires privés ont œuvré toute leur vie à la préservation de leur domaine familial et à la protection des attraits naturels qu'il contient. Comme vous, ils y ont investi beaucoup de temps, d'argent et d'énergie. L'application d'une mesure de conservation légale sur votre propriété vous permettra d'assurer que vos volontés seront respectées par vos héritiers ou les futurs acquéreurs, et que l'œuvre de conservation que vous avez entreprise pourra se poursuivre après votre départ.



Principales options légales de conservation volontaire pour les propriétaires de terrains privés

Option de conservation	S'adresse à qui?	Durée de protection?	Propriétaire garde son terrain	Qu'est-ce qui distingue cette option?
Réserve naturelle	Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité	Minimum de 25 ans jusqu'à la perpétuité	✓	- Le propriétaire s'engage à protéger sa propriété et ce geste est reconnu par le MDDEFP. - Entente entre le propriétaire et le MDDEFP. - Activités permises si compatibles avec la conservation des milieux naturels, selon les balises du MDDEFP. - Gestion et surveillance par le propriétaire. - Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente.
Servitude de conservation (don ou vente)	Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité	Durée fixe jusqu'à perpétuité	✓ mais il transfère certains droits d'usage à un tiers	- Le propriétaire limite les usages sur sa propriété afin d'y maintenir les caractéristiques naturelles utiles à la conservation d'une autre propriété située à proximité. - Le terrain du propriétaire (fonds servant) doit rendre un service de conservation au terrain du bénéficiaire (fonds dominant). - Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement. - Activités permises définies dans l'entente. - Gestion et surveillance partagées entre le propriétaire et le bénéficiaire. - Les héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions de l'entente.
Don ou vente de propriété	Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité	Perpétuité		- Le propriétaire donne ou vend sa propriété à un bénéficiaire pour qu'il en assure la protection. - Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement. - Activités permises définies dans l'entente. - Gestion et surveillance par le bénéficiaire. - S'il y a vente ou don subséquent, les nouveaux bénéficiaires doivent eux aussi respecter les conditions de l'entente (les mesures de protection demeurent).

Qu'est-ce qui assure la protection du terrain?	Quelles sont les combinaisons possibles?	Réduction de taxes	Réduction d'impôt
• Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). • Acte notarié : entente de reconnaissance. • Amendes de 500 \$ à 200 000 \$. • Seul le ministre du MDDEFP peut retirer le statut de réserve naturelle, dans certaines conditions (LCPN, article 63).	• Possibilité de combiner la reconnaissance d'une <i>réserve naturelle</i> avec la <i>servitude de conservation</i>, pour obtenir des avantages supplémentaires.	✓	
• Code civil du Québec (articles 1177 à 1194). • Pour les dons : Loi sur les impôts du Québec et Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. • Acte notarié : servitude. • L'acte notarié doit inclure les objectifs de conservation de la propriété et une clause de transfert de la servitude à un autre bénéficiaire dans l'éventualité où les mesures de protection ne seraient pas respectées. • La charte de l'organisme de conservation ajoute à la protection. • Recours civil si non-respect de l'entente. • La servitude prend fin si le bénéficiaire y renonce, si une même personne devient propriétaire des deux terrains, par l'arrivée du terme pour lequel elle a été constituée, par le rachat, ou par le non-usage durant 10 ans.	• Possibilité de combiner la <i>servitude de conservation</i> avec la <i>réserve naturelle</i>, pour obtenir des avantages supplémentaires. • Admissible comme don écologique¹ si servitude perpétuelle et si les activités permises respectent les balises du MDDEFP.		✓ si don
• Code civil du Québec. • Pour les dons : Loi sur les impôts du Québec et Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. • Acte notarié : acte de donation ou de vente. • L'acte notarié doit inclure les objectifs de conservation de la propriété et une clause de transfert à un autre bénéficiaire dans l'éventualité où les mesures de protection ne seraient pas respectées. • La charte de l'organisme de conservation ajoute à la protection. • Recours civil possible par tous les citoyens si non-respect de l'entente. • Pas d'annulation possible.	• Le bénéficiaire peut faire reconnaître une <i>réserve naturelle</i> pour obtenir des avantages supplémentaires. • Admissible comme don écologique¹ si les activités permises respectent les balises du MDDEFP.		✓ si don

Option de conservation	S'adresse à qui?	Durée de protection?	Propriétaire garde son terrain	Qu'est-ce qui distingue cette option?	
Désignation d'un habitat floristique	Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité	Perpétuité	✓	- Protection de l'habitat d'une espèce végétale menacée ou vulnérable. - À la demande d'un propriétaire privé, le MDDEFP désigne un habitat floristique. - Activités permises si compatibles avec la protection de l'habitat de l'espèce, selon les balises du MDDEFP. - Gestion et surveillance par le propriétaire. - Les héritiers et acquéreurs doivent respecter l'habitat floristique. - Applicable en terres privées et publiques.	

Option légale de conservation spécifique aux municipalités et MRC

Désignation d'un paysage humanisé	Municipalité MRC (avec ou sans l'aide d'un organisme de conservation)	Minimum de 25 ans	✓	- Protection d'un territoire habité qui présente une biodiversité liée aux activités humaines. - Entente entre une municipalité/MRC et le MDDEFP. - Activités permises définies par concertation et consultations publiques, selon les balises du MDDEFP. Les activités humaines (foresterie, agriculture, tourisme, activités commerciales) réalisées en harmonie avec la nature sont acceptables. - Gestion et surveillance partagées. - Applicable en terres privées et publiques. - Pas d'incidence sur l'intégrité des titres des propriétés privées.	
--	---	-------------------	---	---	--



	Qu'est-ce qui assure la protection du terrain?	Quelles sont les combinaisons possibles?	Réduction de taxes	Réduction d'impôt
	• Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). • Documents légaux : avis ministériel et plan de localisation publiés à la Gazette officielle du Québec. Inscription au Registre foncier du Québec et au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. • Amendes de 500 \$ à 80 000 \$. • Seul le gouvernement peut lever le statut d'habitat floristique.	• Possibilité de combiner l'<i>habitat floristique</i> avec la reconnaissance d'une <i>réserve naturelle</i> ou une <i>servitude de conservation</i>, pour obtenir des avantages supplémentaires.		

	• Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). • Documents légaux : plan de conservation et convention de protection. • Amendes de 500 \$ à 200 000 \$. • Application par réglementation municipale et zonage, et inscription au schéma d'aménagement de la MRC. • La convention de protection prévoit les conditions pour renouveler et mettre fin à l'entente (LCPN, article 52).	• Compatible avec les autres options; les propriétaires privés sur le territoire d'un paysage humanisé peuvent individuellement ajouter d'autres options de conservation à leur propriété.		
--	--	--	--	--



Mesures financières incitatives à la conservation volontaire :

1 Réduction de taxes

Possibilité de réduction ou d'exemption des taxes municipales et scolaires, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (articles 204 et 205).

2 Réduction d'impôt

Un propriétaire qui fait don d'un terrain ou d'une servitude peut obtenir une réduction d'impôt au même titre que s'il faisait un **don de charité**.

De plus, le **don écologique** encourage la conservation volontaire en permettant aux donateurs de **terrains** et de **servitudes de conservation perpétuelles** d'obtenir des **réductions d'impôt additionnelles** et une **exemption de l'impôt sur les gains en capital**, tant au provincial qu'au fédéral. Les dons pour une partie de la valeur de la propriété sont également admissibles.

Pour que le donateur puisse bénéficier des avantages fiscaux associés à un don écologique, le MDDEFP doit attester la valeur écologique du terrain ou de la servitude, et Environnement Canada (Programme

des dons écologiques) doit examiner et déterminer sa juste valeur marchande.

Un don écologique offre aussi aux donateurs une **garantie supplémentaire quant à la protection de leurs terrains** : Un organisme ou une municipalité bénéficiaire est passible d'une pénalité équivalente à 50 % de la valeur marchande du terrain pour tout changement d'usage non autorisé par Environnement Canada, en vertu de l'article 207.31 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Pour en savoir plus :

MDDEFP. Dons écologiques :
Guide pour l'obtention du Visa fiscal.
www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/don-visa

Environnement Canada.
Programme des dons écologiques.
www.ec.gc.ca/pde-egp



Vous avez besoin de plus d'information?

- **Le ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
(MDDEFP) : accessible partout au Québec**

Les employés de la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEFP ou ceux des directions régionales du MDDEFP se feront un plaisir de vous appuyer dans vos démarches de conservation volontaire. Pour tout renseignement, contactez-nous!

**Direction du patrimoine écologique et des parcs
Service des aires protégées**

675, boul. René-Lévesque Est,
4^e étage, boîte 21
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169

**Pour obtenir les coordonnées d'une direction
régionale du MDDEFP :**

Centre d'information

Téléphone : 1 800 561-1616
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddefp.gouv.qc.ca

Internet

www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/rejoindre/adr_reg.htm

- **Les organismes de conservation : une aide
précieuse près de chez vous**

Les organismes de conservation sont également une source d'information et peuvent aider les propriétaires privés qui veulent entreprendre des démarches de conservation volontaire. Pour trouver l'organisme le plus près de chez vous, consultez votre municipalité, le Répertoire des groupes environnementaux du Québec (www.rqge.qc.ca), ou la liste des membres de Nature Québec (www.naturequebec.org) et du Réseau de milieux naturels protégés (www.rmnat.org).

- **Pour obtenir la version électronique de ce guide,
consultez le lien suivant :**

www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/brochure-conservation-volontaire.pdf

Notes

Notes

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation